

■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 07**

Objet : Organisation d'un concert le samedi 17 février 2024

Direction de la Culture – Grange à Musique

**Le Maire de Creil,**■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre des activités de la Grange à Musique, à l'association « LE BAYOU », pour la réalisation de la prestation artistique le samedi 17 février 2024, à la Grange à Musique, à Creil.

■ **Décide**

**Article 1 :** de signer une convention de prestations de services avec l'association « LE BAYOU », sise 650 rue du Moulin à Saint-Félix (60370), représentée par son Président monsieur Yannick FOLIE, pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à 400,00€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil le 8 février 2024

Jean-Claude WILLEMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Date de notification : **19 FEV. 2024**  
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

**19 FEV. 2024**